Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 062-246200364-20260512-ART_2026_268-AR

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**2026/268**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

# Arrêté portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération n°C100426_D3 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu la délibération n°C100426_D4 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°C100426_D8 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°C100426_D10 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux délégations de fonctions et de signature à accorder aux vice-présidents par le Président pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accorder délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre SENECHAL, 6ème vice-président,

**ARRETE**

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr
@AggloLensLievin

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 062-246200364-20260512-ART_2026_268-AR

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Pierre SENECHAL, 6ème vice-président, pour les dossiers et questions suivantes :

Eau, biodiversité et ressources naturelles, dans les domaines d'action suivants :

- Gestion de l'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement
- Protection de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Préservation et restauration de la biodiversité locale
- Gestion des espaces naturels sensibles

Dans le champ de cette délégation, Monsieur Pierre SENECHAL sera chargé de :

- la préparation et l'exécution des délibérations du Bureau et du Conseil,
- la signature des actes, en ce compris les courriers, les contrats, les décisions prises en application des articles L. 5211-9 et L 5211-10 du CGCT, à l'exception des actes de la commande publique et en lien avec les affaires juridiques,
- la certification du caractère exécutoire des actes correspondants,
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les organismes ayant à connaître de ce type de questions.

**Article 2 :** La signature par **Monsieur Pierre SENECHAL** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le 6ème Vice-président,

Monsieur Pierre SENECHAL »

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

**Article 3 :** Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 79 0 790
www.agglo-lenslievin.fr
@AggloLensLievin

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 062-246200364-20260512-ART_2026_268-AR

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
Sylvain ROBERT

Lens, le 12 mai 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr
@AggloLensLievin